

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire.

Etaient présents : Stéphane AGUETTAZ, David BOUVET, Roland BOUVET, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET,

Étaient excusées : Cécile DEBRION (pouvoir à Muriel GUERIN), Manon WANTELLET

Était absente : Irène BILLIET

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Ressources humaines : convention de participation sur le risque « santé » du CDG73**
- ✓ **Intercommunalité : modification des statuts du SDES**
- ✓ **Travaux : enfouissement réseaux secs « rue Fabrique Allamand »**
- ✓ **Budget : ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**
- ✓ **Divers**

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers Chamoyards, je vous remercie d'être présents dans la salle Louis Bertoncini.

Je déclare ouverte l'assemblée municipale du jeudi 18 décembre 2025.

Nous voici arrivés aux portes de 2026.

Les traditionnelles fêtes de fin d'année ont débuté avec notamment le marché de Noël de grande qualité organisé par nos acteurs locaux.

Les projets communaux ont bien avancé, j'en veux pour exemple le Centre Technique Municipal qui devrait s'achever dans le courant du 1er trimestre 2026. Quant au Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'enquête publique est terminée, nous sommes dans l'attente du rapport du Commissaire Enquêteur.

Alors dès maintenant, poursuivons notre action et examinons l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. »

- 1) Constatation du quorum
- 2) Ouverture de la séance
- 3) Approbation du procès-verbal de l'assemblée 6 novembre 2025
- 4) Désignation du secrétaire de séance : Sarah PINOT
- 5) Décision prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire : Signature de devis
 - SARL DEMOLITION VAL GELON pour 20 746.80 € : Terrassement et pose de blocs béton « chemin du Grand Goulet » 1er Berre
 - SARL DEMOLITION VAL GELON pour 1 026 € : curage fossé Ponturin
 - Chablais Service Propreté : 980 € : Lavage bacs OM
 - Adequat : 845.41 € : armoire pour bibliothèque
- 6) Ajout d'une délibération :

1- Ressources humaines : convention de participation sur le risque « santé » du CDG73

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022

fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 2025/07 du 10 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**-de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :
30 €/agent/mois.**

La participation sera versée directement à l'agent.

- autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

2- Intercommunalité : modification des statuts du SDES

Rapporteur : Muriel GUERIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDES.

3- Travaux : enfouissement réseaux secs « rue Fabrique Allamand »:

Rapporteur : Fabrice VILLIERMET

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Rue de la Fabrique Allamand, réseau BT (90 ml).

Il est souhaité également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 52 600 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 30 865,75 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), aussi, il est proposé au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

Autorise le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

4- Budget : ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir :

Chapitre 21 : 33 998 €

Chapitre 23 : 191 900 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

5- Divers :

- PLU : Le conseil municipal décide de faire appel au cabinet d'avocat de Me Ségolène COGNAT afin d'assurer une sécurité juridique du dossier PLU.
- Lecture du courrier de la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant des séances de cinéma plein air. Le conseil municipal se positionne sur 2 dates : 10 juillet ou 31 juillet.
- Le conseil municipal donne un avis défavorable à la proposition de dénomination du « bâtiment des Instituteurs » et de la salle des associations.

Pour conclure la séance, mot de Monsieur le Maire :

« Cette séance du conseil municipal était la dernière de l'année 2025. Une année qui aura vu la réalisation des projets municipaux : début des travaux du Centre Technique Municipal, réalisation d'un city stade, sécurisation du ruisseau du Nant Fourchu, aménagement de l'espace « Berthollet », entre autres. L'organisation des festivités : foire, vogue, grand prix cycliste, marché de Noël ainsi que les cérémonies commémoratives.

Cette année aura été frappée également par la disparition de notre collègue et ami Guy, un an après Jean Louis. Nos piliers ! Nous garderons d'eux leur sympathie, leur sourire, leur courage et leur sens de l'intérêt communal.

Je terminerai en vous souhaitant à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année à partager en famille et entre amis

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée. »

La séance est levée à 20 H 30

Fait à CHAMOUX SUR GELON le

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

